



## DÉCISION MUNICIPALE N° 18-239

**OBJET / contrat de cession dans le cadre d'une exposition intitulée provisoirement « Modes et parfum » proposée par l'artiste Yvan Hayat ;**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que pour mener à bien l'exposition provisoirement appelée « Modes et parfums » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 14 septembre au 8 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la proposition effectuée en ce sens par Yvan Hayat ;

### DÉCIDE :

**Article 1 :** La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation, à titre gratuit entre l'artiste Yvan Hayat et la commune de Draguignan, afin de permettre :

- une exposition provisoirement intitulée « Modes et Parfums » qui se tiendra à la Chapelle de l'Observance à Draguignan du 14 septembre au 8 décembre 2018, dans les conditions définies dans ledit contrat.

**Article 2 :** L'accès à l'exposition est proposé gratuitement au public.

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Fait à Draguignan, le 12.07.18



Le MAIRE

Richard STRAMBIO



Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le 16.07.18

ID : 083-218300507-20180712-6193\_18\_239-DE

**CONTRAT DE CESSION**  
**Du droit d'exploitation d'un spectacle**  
**Art.279.bis du Code général des impôts**

Entre

**COMMUNE DE DRAGUIGNAN**  
**Rue Georges Cisson**  
**83300 DRAGUIGNAN**

Représentée par **MONSIEUR RICHARD STRAMBIO**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par *décision municipale 18-239 du 12/7/18*

**Monsieur YVES HAYAT**  
**Plasticien**  
**339 Chemin des Rascas**  
**Le Saint Antoine**  
**06700 Saint Laurent du Var**

Tél. 0033 (0)6 61 56 17 89  
email : [yves.hayat@free.fr](mailto:yves.hayat@free.fr)  
Site internet : [www.hayat-art.com](http://www.hayat-art.com)

N° SIRET 508 129 996 00015  
TVA INTRACOM FR80508129996  
Maison des Artistes : H514605  
Ci-après nommé l'artiste,

Ci-après nommé l'ORGANISATEUR

Les parties conviennent de ce qui suit :

**Art 1 : Objet du contrat :**

Pour mener à bien une exposition intitulée provisoirement « Modes et parfums » l'artiste exposera simultanément avec l'Association Villa Rosemaine du 14.09.2018 au 08.12.2018 à la Chapelle de l'Observance.

Le prêt à titre gratuit est constitué d'œuvres d'art plastique de l'artiste.

La liste définitive devra parvenir au service Animations culturelles au moins cinq semaines avant l'exposition.

**Art 3 : Engagements de l'ORGANISATEUR**

- Mise à disposition gracieuse :
  1. de la salle d'expositions temporaires de la Chapelle de l'Observance.
  2. du personnel et le matériel nécessaire adéquat pour l'aide à la mise en place des mannequins.
- Il laisse les expositions en accès libre et gratuit, du mardi au samedi de 10 heures à 17 heures en journée continue avec une fermeture les lundis, dimanches et jours fériés. L'accueil sera assuré par les fonctionnaires d'accueil de la Commune.
- Il assure le transport des œuvres de St Laurent du Var à Draguignan par véhicule de service de la commune,
- Il assure la maintenance et le nettoyage des salles et vitrines avant et après la mise en place.
- Il assure le gardiennage et la surveillance des œuvres durant le temps des expositions, depuis l'arrivée des œuvres jusqu'à leur départ. La surveillance des expositions sera effectuée en journée par un agent d'accueil et les lieux placés sous alarme hors période d'ouverture.
- Assurance : Il prend en charge l'assurance des œuvres pour une valeur d'assurance vénale d'un maximum de 100 000 €. La liste de l'ensemble des œuvres est annexée à la présente. L'assurance couvre les œuvres du montage au démontage, à savoir du 04/09 au 12/12/18 et une copie de l'attestation sera adressée à l'artiste.

- **Dégradation** : L'organisateur s'engage à avertir l'artiste de tout dès le moment où ces dernières sont constatées : aucune restauration d'œuvre dégradée ne pourra être entreprise sans l'accord de l'artiste.
- **Vernissage** : Il prend en charge l'organisation du vernissage prévu le **Vendredi 14.09.2018 à 18 heures** pour 150 personnes, sous réserve de la disponibilité des élus.
- **Communication** : Il assume la responsabilité de la communication. Le bon à tirer des affiches et invitations est exclusivement du ressort de la Commune. Il prend en charge **les affiches 4x3** (dans la limite des disponibilités), **les 70 affiches (format A3)**, **les 7 affiches (format 120X176)**, et **les 500 cartons d'invitation** (les invitations étant prioritairement envoyées par mail) et les cartels explicatifs et kakemonos.
- Il communique également sur la manifestation par tout média qu'il utilise régulièrement (Site de la Ville, etc.)

#### **Art 4 : Engagements de l'artiste**

- fournira une fiche technique venant préciser et planifier les conditions techniques générales prévisionnelles visées ci-dessus. La dite fiche technique sera considérée comme faisant partie intégrante des présentes et devra est conforme aux prestations techniques contractuelles du lieu
- fournira **au plus tard le 14 juillet 2018** :
  - la matière à la création de l'affiche avant la manifestation
  - un texte représentant son travail
  - un texte explicatif sur les œuvres présentées dans l'exposition, permettant de créer les cartels.
- le commissariat de l'exposition.
- la coordination de l'installation des œuvres et des vitrines en relation étroite avec la responsable du service Animation Culturelle à la Chapelle de l'Observance. L'installation aura lieu à partir du **04.09.2018** et le décrochage sera effectué entre **les 08/12 et le 12/12/2018**.
- Le lieu d'exposition est laissé dans son état d'origine.
- **l'artiste** et le personnel municipal effectuent un constat d'état des œuvres à l'arrivée et au départ de celles-ci.
- fournira une liste complète des œuvres à assurer (titre, technique et valeur d'assurance) **au moins 5 semaines avant le début de la manifestation soit le 02 août 2018**.
- est présent le soir du vernissage.
- Assure un temps de rencontre et d'échange avec le public, à raison de 1 ou 2 dates minimum au Café Culturel de la Chapelle de l'Observance. **Des visites guidées** (25 personnes maximum) seront organisées à destination des scolaires et de tout public. Le calendrier sera alors communiqué sur le site de la Ville.

#### **Art 5 : Les droits à l'image**

- Les photos pour documentation personnelle sont autorisées dans la Chapelle de l'Observance, sous réserve de l'accord des artistes pour leurs œuvres.
- **l'artiste** cède les droits de reproduction à l'organisateur pour ses publications dans le cadre de compte rendu et/ou d'articles de presse concernant uniquement la manifestation.

#### **Art 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Art 7 : Litige**

En cas de contestation du présent engagement, les parties reconnaissent comme seule juridiction compétente, celle du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en trois exemplaires à Draguignan, le

**Yves HAYAT**  
l'artiste

**Richard STRAMBIO,**  
Maire de la Commune de Draguignan.

